



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/141

Autorisant la Foire Artisanale, Culinaire
organisée par la Municipalité, le Samedi 16 Août 2025.
Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que cette manifestation entre dans le cadre des festivités de la Fête Patronale de la Commune du 02 Juillet au 20 Août 2025

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser la Foire Commerciale, Culinaire et Artisanale, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules lors de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : le Maire de la commune autorise dans le cadre de la Fête Patronale, la Foire Agricole, Artisanale, Culinaire et Commerciale, organisée par la Municipalité le Samedi 16 Août 2025 de 06 h 30 à 13 h 30 sur le Marché Ouvert et la Place de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite de **06 h 00 à 18 h 00 :**

- Rue PERRINON
- Rue Schoelcher (de la rue PERRINON à la rue Gambetta),
- Impasse du Cimetière,
- Ruelle de la Gare Routière et les parkings y attendant, à l'exception des exposants.

ARTICLE 3 : Les taxis collectifs stationneront sur le parking du Boulevard Maritime durant la manifestation.

ARTICLE 4 : La vente de boissons en bouteille de verre et la vente de boissons alcoolisées pour la consommation sont formellement interdites dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les marchands ambulants ne sont pas autorisés.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques communaux pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 7 : MM. Le Capitaine de la Police Nationale, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Responsable des Routes de Guadeloupe, le Directeur des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 12 Août 2024

Pr le Maire et par délégation
La 6ème Adjointe au Maire

Annick CHOISI

